

“Je chante pour mon vallon en souhaitant  
que dans chaque vallon un coq en fasse autant.”

Edmond Rostand - Chanteclerc

N° 12

Février 2025 - S4

# Le Chant du Coq

HEBDO

Hebdomadaire  
libre,  
gratuit,  
indépendant  
à partager !

Ecrivez-nous sur  
[info@chantducoq.com](mailto:info@chantducoq.com) !

## En marche... vers le totalitarisme, tranquille.

Quand on prétend que la France devient totalitaire, on s'entend dire à l'envi qu'on n'est ni en Russie ni en Corée du Nord, c'est vrai et pourtant...

Afin que l'analyse soit sans équivoque, nous allons partir de la définition du totalitarisme donnée par Wikipedia. (Nous ne prétendons pas que Wikipedia soit neutre dans ses définitions mais d'aucuns diront que c'est une référence valide). Voici donc dans sa presque *totalité* cette définition :

«Le totalitarisme est un régime ou système politique où n'existe plus qu'un **parti unique**, n'admettant aucune opposition organisée, et où l'État tend à exercer une mainmise sur la totalité des activités de la société. Un tel système restreint l'opposition individuelle à l'État. Il exerce ainsi un degré extrêmement élevé de **contrôle sur la vie publique et privée**. Il exprime l'idée que la dictature ne s'exerce pas seulement dans la sphère politique, mais dans toutes, y compris les sphères **privée et intime**, quadrillant toute la société et tout le territoire, en imposant à tous les citoyens l'adhésion à une idéologie obligatoire, hors de laquelle ils sont considérés comme ennemis de la communauté. Les caractéristiques habituellement retenues pour définir le totalitarisme sont : d'une part, **un monopole idéologique, c'est-à-dire la conception d'une vérité qui ne supporte aucun doute**, ne tolère aucune critique, est imposée à tous et se trouve orientée par la lutte contre les ennemis du régime, et d'autre part **un parti unique qui contrôle cette idéologie et la totalité de l'appareil étatique, c'est-à-dire dispose de l'ensemble des moyens de communication de masse utilisés comme des instruments de propagande**, crée des structures d'embrigadement de chaque catégorie de la société et dispose d'une direction centrale de l'économie. On peut définir le totalitarisme comme une idéologie qui « nie toute autonomie à l'individu et à la société civile et s'emploie à les supprimer autoritairement au profit d'une vision moniste du pouvoir et du monde ; recouvrant tous les aspects de la vie humaine, cette idéologie fonde et justifie la domination absolue de l'État ».

Maintenant que l'on sait de quoi l'on parle, on va pouvoir analyser point par point les différents éléments de la définition.

- 1) «**parti unique, n'admettant aucune opposition organisée**»

L'idée annoncée par Macron lui-même, lors de sa première campagne était ni gauche ni droite, idée somme toute avant-gardiste et à laquelle chacun pouvait adhérer. Sauf à diaboliser ce qu'il restait autour. Les Socialistes à gauche et les Républicains à droite ont été aspirés par la Macronie, laissant de part et d'autre LFI et le RN, pour être synthétique. La puissance de politique, juridique et de communication de l'Etat ainsi créé, est considérable. Elle va actionner dès lors ses nombreux rouages afin de diaboliser ou décrédibiliser ses derniers opposants. Les Français ont compris très vite, que le parti au pouvoir avait tous les pouvoirs et que l'opposition n'était là que pour le décorum. Le fameux «Axe républicain» est la définition même de la volonté de parti unique. Cet axe vise à délégitimer le seul parti d'**opposition organisée** capable de rivaliser avec le parti en place. Laisant volontiers à une extrême gauche toute la place dans cet axe, car elle ne représente aucun risque et donne une apparence crédible de démocratie.

- 2) «**contrôle sur la vie publique et privée**»

Les mesures liberticides imposées par le gouvernement en place seraient apparues surréalistes il y a à peine quelques décennies. En voici quelques-unes :

- **Atteinte à la liberté de manifester :**

La loi «anti casseurs» de 2019, Elle interdit de manifester les personnes représentant « une menace pour l'ordre public » et ce, par décision du préfet soumise au ministère de l'intérieur sans passer par le pouvoir judiciaire. Elle permet également de condamner les personnes « risquant » de se rendre coupables de « troubles à l'ordre public » lors d'une manifestation. La justice devient alors prédictive : on condamne avant que l'acte soit commis. Cette loi n'existe nulle part ailleurs dans le monde. Même en Russie. Une autre loi : Loi responsabilité pénale et responsabilité intérieure du 24 janvier 2022, permet de filmer par drone et via d'autres caméras les gens qui manifestent. Amnesty International alerte sur le fait que l'usage de ces drones risque de dissuader des personnes voulant manifester, de crainte d'être filmées, alors qu'il s'agit d'une liberté publique protégée constitutionnellement. De plus lors des manifestations des gilets jaunes, les violences policières ont atteint des sommets que même la Corée du Nord nous envie encore.

- **Atteintes à la liberté d'opinion :**

Les décrets du 2 décembre 2020 : Les décrets dits de « fichage des citoyens », des associations et organisations syndicales ou religieuses » viennent un peu plus affaiblir l'État de droit. Ces décrets visent *officiellement* à garantir « la sûreté de l'État ». Ils prévoient notamment l'utilisation du Pasp et du Gispasp, outils de fichage des individus. Ces fichiers ne sont pas utilisés uniquement pour fiché les terroristes mais aussi les personnes susceptibles « de porter atteinte à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République ». Vaste sujet ! Cette collecte massive et automatisée de données personnelles devient, de fait, une surveillance de masse.

- **Atteintes à la liberté de filmer :**

Loi sécurité globale renommée « loi pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés » du 25 mai 2021 prévoyait, dans son article 24, un délit de filmer les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions. Heureusement retoquée mais l'intention y était.



- **Atteintes à la liberté de réunion :** Loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, limitant la liberté de réunion avec confinement et couvre feu. Suivie du pass sanitaire et l'obligation vaccinale pour certaines professions. Le propos ici n'est pas de juger le bien fondé de ces mesures mais de rappeler que le gouvernement ait repoussé des élections, imposé des mesures de distanciation sociale, de fermeture d'établissements, d'interdiction de rassemblements et de réunions, notamment de manifestations, sous couvert d'État d'urgence sanitaire.

- **Atteintes à la liberté de circulation :** Outre la période Covid, confinement et couvre-feu, on assiste aujourd'hui à quelque chose de plus pernicieux : une érosion graduée et choisie de cette liberté. Après l'élimination drastique des places de parking dans les villes (ciblant forcément la province et les banlieues), sans pour autant augmenter l'offre de transports en commun de façon significative, on nous impose les ZFE (Zone à faible émissions) d'où sont exclus plus d'un quart des français, selon le Ministère Territoires Ecologie Logement : « dans les 40 territoires de vigilance, 25,7 % des voitures sont Crit'Air 3 ou plus. ». La Ferrari FF neuve de 660cv qui émet 380g de CO2 / km ça passe crème mais la Twingo qui n'émet que 128g de CO2/km et consomme moins de 6 litres au 100 km c'est mal, comprenez donc c'est pour l'écologie. Totalitaires, mais surtout pour certains.

- **Atteintes à la liberté d'association :**

Loi Séparatisme du 24 août 2021, condamnation pour trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour haine en ligne. Elle élargit les possibilités de dissolution des associations si elles se rendent coupables « d'agissements violents à l'encontre des personnes ou des biens » ou de « graves troubles à l'ordre public ». Or, la qualification de « grave » est vaste, l'interprétation des juges peut considérablement varier en fonction des cas. Il en va de même pour le terme « biens ». Si l'un des membres d'une association est sujet à des activités anti-républicaines, la totalité de l'association peut être dissoute ! L'instauration du contrat d'engagement républicain (CER) où les autorités n'exigent plus seulement qu'elles se soumettent au contrôle strict et nécessaire de la légalité de leur action, déjà prévu par la loi, mais au respect des « principes de la République et de l'ordre public ». Les contrats CER sont limités à 5 ans et devront faire l'objet d'une instruction systématique par les autorités administratives. L'association sanctionnée se verra privée d'agrément pour les cinq années suivantes. Tout manquement engendrera la fin des subventions. Cela pose question sur les possibilités pour un gouvernement de restreindre ou stopper les financements d'une association par purs principes idéologiques.

- **Atteintes au droit de propriété :**

Là encore, l'attaque est subtile, essentiellement par les taxes. De tous temps vous pouviez transmettre à vos enfants la maison qui vous appartenait, aujourd'hui les taxes sont tellement importantes même en ligne directe, que l'on doit vendre le bien. De même les taxes locales sont parfois équivalente à un loyer. Vous êtes propriétaire, mais vous avez quand même un loyer. Par ailleurs, il devient de plus en plus difficile d'avoir le bien désiré. La foule de normes et règles d'urbanisme, environnementales et administratives, font que vous pouvez ne pas avoir le droit de choisir la couleur de vos volets ni l'espèce d'arbre dans votre jardin. Si vous ne respectez pas certaines de ces règles vous ne pouvez pas louer votre bien. Et si jamais un squatter s'installe chez vous, et bien il est chez lui. Ou un locataire précaire dont on ne peut résilier le bail. Le droit à la propriété mais tranquille.

- 3) «**y compris les sphères privée et intime**»

Rappelons-nous que nous ne pouvions pas aller embrasser sa grand-mère pour ses derniers jours, que nous ne pouvions recevoir plus de 6 adultes pour Noël, qu'on nous a imposé un couvre-feu pour le réveillon. Mais aujourd'hui on impose à nos enfants des cours qui relèvent exclusivement de la sphère privée. Le nouveau programme d'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars) s'appliquera dès la rentrée scolaire 2025 dans les établissements publics et privés sous contrat, de la maternelle (dès 3 ans donc) à la terminale.

- 4) «**un parti unique idéologique, c'est-à-dire la conception d'une vérité qui ne supporte aucun doute**»

Nul besoin d'expliquer la vérité de ce monopole en France actuellement. L'idéologie est tellement puissante qu'elle arrive à diviser des familles entières. aujourd'hui aucun doute, il faut être, anti Poutine,

anti-trump, anti catho, anti RN (extrême droaaaaate), anti nationaliste, anti frexit, l'Europe est sacrée, Macron c'est Mozart, le virus vient du pangolin, les vaccins Pfizer anti-Covid sont sûrs, évitent la contamination et d'être malades, Van der Leyen est intouchable, Zelensky est un héros d'une honnêteté irréprochable, le nouveau président Syrien est modéré, et j'en passe et des meilleures.

- 5) «**un parti unique qui contrôle cette idéologie et la totalité de l'appareil étatique**»

Le Parti socialiste a fait 1,75 % à la présidentielle. Il dirige les trois institutions les plus importantes de France. Aujourd'hui le Conseil d'Etat est Macroniste, le Conseil Constitutionnel est Macroniste, la présidente de l'Assemblée Nationale est Macroniste, le Premier Ministre est Macroniste, le CSA est Macroniste, Le CESE est Macroniste, le président de la Cour des comptes est Macroniste, même le Président est Macroniste ! Ô combien ! Seuls les français ne sont pas macronistes.

- 6) «**moyens de communication de masse utilisés comme des instruments de propagande**»

Les budgets faramineux de l'audiovisuel public sont à la hauteur de l'embrigadement que l'on observe chez France Inter, ou France Télévision où le journalisme palliasse fait fureur et où les paroles du Guide Macron sont sacro-saintes. Et là une chaîne dérange, on la vire du paysage. Tant pis si c'est la première chaîne de la TNT quand on a le CSA et le Conseil d'Etat à sa botte, on peut tout ! Même ça. C'est la première fois au monde qu'un Etat occidental supprime une chaîne privée de télévision. «Ce n'est pas politique, c'est le droit». Le droit du Prince. Yann Moix s'interroge même sur la pertinence de l'existence de l'Arcom, estimant que ses sages étaient « des flics » et d'affirmer : « L'existence même de l'Arcom est une insulte à la démocratie ». Il y a un vrai matraquage sur certains sujets et d'autres sont écartés. Tout le monde le voit et le sait. Par ailleurs la presse écrite française est très subventionnée, le titre chouchou de l'Etat : l'Humanité ! avec 6 582 480 euros par an !, pour le Figaro c'est moins de dix fois moins par exemplaires et pour France-Soir c'est zéro ! et pour faire bonne mesure on leur retire l'agrément presse ! Si ce n'est pas de la censure, c'est vraiment proche.

Voilà tous les points désignés par Wikipedia pour définir un Etat totalitaire sont réunis en France. Un point supplémentaire à ajouter à la définition est la corruption liée au totalitarisme. Dans ce cadre, Transparency International révèle une dégradation alarmante et inédite de la situation française. La France tombe à la 25<sup>ème</sup> position. Cette baisse, sans précédent depuis la création de l'indice en 1995, met en lumière des failles structurelles dans la lutte contre la corruption, aggravées par des scandales récents et une perte de confiance dans les institutions démocratiques. Le constat de Transparency International est sans appel : la France risque de perdre le contrôle de la corruption. On avait pourtant un bon organisme pour lutter contre la corruption : Anticor ! et patatra elle perd son agrément en 2023 qui aurait permis à Anticor d'être partie civile dans plus de cent cinquante dossiers politico-financiers en France. C'est cet agrément qui avait permis à l'association anticorruption de porter plainte, à l'automne 2020, contre le nouveau garde des sceaux Dupont-Moretti, accusé de prise illégale d'intérêts». Tiens donc. Quand un Etat retire son agrément à une ONG contre la corruption, cela génère un léger sentiment de malaise. Non ? Tranquille...

La démocratie en France a d'abord cessé d'exister le 19 octobre 2007 avec le traité de Lisbonne, adopté alors que le peuple français avait voté non à 54,68% des suffrages ! Tranquille. En douceur. Depuis la France a perdu sa souveraineté dans beaucoup de domaines et l'Europe l'oblige à être toujours plus docile face à sa bureaucratie et son autoritarisme. Le gouvernement connaît très bien la volonté des français, stopper l'immigration massive, plus de sécurité, alléger le poids de l'Etat et de la fiscalité, arrêter le harcèlement administratif et le durcissement des contraintes et des normes qui les étouffent. Tant de décisions sont prises à l'encontre de la volonté des français. La démocratie s'est envolée avec nos rêves, le totalitarisme d'un jeune prétentieux aux résultats pitoyables, à la vie personnelle douteuse dont la vie politique est celle d'une marionnette actionnée par les vrais dominants : ceux qui détiennent notre dette abyssale. En *totalité*. Tranquilles. Ou pas.

LEM

[info@chantducoq.com](mailto:info@chantducoq.com)